

Charte du matériel 2022 - 2023

Chers adhérents,

La section Subaquatique de l'ASPTT Grand Lyon met à votre disposition un ensemble d'équipements permettant la pratique de la plongée sous-marine. Ces équipements (blocs de plongée, détendeurs et gilets stabilisateurs) sont utilisés par les adhérents de la section lors des activités en piscine et en milieu naturel. Le bon usage de ces équipements, le respect des normes de sécurité et l'harmonie de la section exigent de la part de chacun le respect d'un certain nombre de règles listées ci-dessous.

1. Ces équipements ne peuvent être utilisés que par des adhérents de la section dans le cadre d'activités **organisées par la section et présentes** sur le planning : L'adhérent est **responsable du matériel** qui lui a été fourni jusqu'au retour du matériel emprunté
2. En cas de perte ou de dégradation, l'adhérent s'engage à faire jouer son assurance responsabilité civile.
3. Le matériel est prêté gratuitement lors des séances de formation en piscine ou en milieu naturel
4. Lors des sorties loisirs (mer ou lac), il est demandé une participation aux frais d'entretien :
 - Week-end : 5€ par élément, exception faite du détendeur de secours qui est gratuit.
 - 1 soir ou 1 journée : 2€ par élément, exception faite du détendeur de secours qui est gratuit
5. **Le règlement de la location s'effectue le jour du retrait du matériel.** Prévoyez de quoi acquitter votre participation financière sinon **le matériel ne pourra vous être prêté.**
6. **Le retrait du matériel se fait le mardi avant la date de l'activité, sauf exception validée auprès des responsables du matériel.**
7. Chaque équipement est référencé par un numéro enregistré lors de la mise à disposition. **L'adhérent est tenu de restituer l'équipement portant le même numéro que celui qui lui a été remis.**
8. **Lors de la restitution du bloc, tout insert manquant sera facturé 5€** et devra être payé le jour du retour (remboursé si l'insert est restitué à la séance piscine suivante).
9. **Après utilisation, le matériel (bloc, gilet stabilisateur, détendeur) doit être rincé à l'eau douce.** Lors du rinçage du détendeur, le bouchon de protection situé sur l'étrier doit être mis en place et enlevé après pour le séchage.
10. **Le matériel doit être rapporté au local lors de la première séance piscine qui suit l'activité, soit le mardi soir à 20H ou le samedi matin à 10h. Aucune initiative de conservation de matériel ne sera tolérée sans demande préalable et accord des responsables du matériel.**
11. Les bouteilles (*vides ou pleines lors du retrait*) doivent être restituées **gonflées à 200 bars.** Cela permet d'avoir des bouteilles gonflées pour les exercices en piscine.
12. Lors des inspections périodiques des blocs (TIV), une participation pour le joint sera demandée pour les blocs perso : 2 € pour un bloc air ou nitrox.
13. **En cas de retard répété dans la restitution du matériel ou de non-respect des règles énoncées ci-dessus, l'adhérent se verra refuser le prêt et la location de matériel pour les séances futures.**
14. Pour échanger avec l'équipe matos : asptt.matos@gmail.com ou les whatsapp de formation si l'équipe matos est présente.

Avec les remerciements de l'équipe MATOS

Nom et prénom du Plongeur :

Date :

Signature :

(Mention « lu et approuvé »)